

Décision n° 2012-1068
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 septembre 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'association Igwan.net

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par l'association Igwan.net (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0137 en date du 21 février 2012) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-0414 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 27 mars 2012 attribuant des ressources en numérotation à l'association Igwan.net ;

Vu la demande de l'association Igwan.net, en date du 8 août 2012, reçue le 14 août 2012, sollicitant la restitution de 10 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 4 septembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2012-0414 en date du 27 mars 2012 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à l'association Igwan.net (Siren : 749 994 216) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Igwan.net.

Fait à Paris, le 4 septembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI